TRANSMIS LE 30/12/2025
REÇU LE 30/12/2025
AFFICHÉ LE 31/12/2025
NOTIFIÉ LE 31/12/2025
PUBLIÉ LE 31/12/2025
EXÉCUTOIRE LE 31/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB

ARRÊTE n° 25-884

ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ELAGAGES ET ABATTAGES DES ARBRES
DES VOIES COMMUNAUTAIRES
DU TERRITOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
ENTREPRISE SAMU

ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
VU L'article R610-5 du Code Pénal
VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis – 271 Chaussée Jules César (95250) BEAUCHAMP – dans le cadre de l'élagages et abatages des arbres sur le territoire de voies communautaires citées à l'article 1 de la commune de Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT Que pour cela, il peut y avoir besoin d'intervenir d'urgence pour des travaux d'élagages et abattages d'arbres des voies communautaires du territoire de la commune de Franconville-la-Garenne,

CONSIDERANT Que ces travaux peuvent entrainer une modification de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, la SOCIETE SAMU 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, est autorisé à élaguer et abattre des arbres des voies communautaires ci-après :

- Rue Philippe Seguin,
- Rue André Citroën,
- Chemin de la Croix Rouge,
- Rue du Capitaine Dreyfus,
- Rue de la Tuilerie,
- Allée Alain,
- Rue de l'Ermitage.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas
- ✓ Le stationnement sera interdit sur les zones réservées à l'avance par l'entreprise
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- ✓ Des déviations temporaires pourront être mise en place par l'entreprise en cas nécessité de rue barrée à la circulation automobile.

ARTICLE 3 : La SOCIETE SAMU devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets
- ✓ Aux transports en communs, sur leurs itinéraires.

ARTICLE 4 : Après travaux, les rues impactées seront remises en circulation normale. Les travaux de réfections définitives seront à réaliser en accord avec les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la direction des Services Techniques.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la Société SAMU.

Une copie sera adressée à :

- CAVP – Communauté d'Agglomération du Val Parisis
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,

- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la police Municipale,
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **SEIZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Caractère Exécutoire
Le 31 décembre 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chambon-Beugnet

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Acte à classer

ARR25-884

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-30T18-06-08.00 (MI266563060)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251216-ARR25-884-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL - RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ÉLAGAGES ET ABATTAGES DES ARBRES DES VOIES COMMUNAUTAIRES DU TERRITOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS - ENTREPRISE SAMU. ANNÉE 2026.

Certifié Conforme

Date de décision : 16/12/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 25-884 Permanent annuel communauté d'agglo Val Parisis Entreprise SAMU.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **30/12/25** à **18:06**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **30/12/25** à **18:06**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **30/12/25** à **18:11**	